

REGIONALE MASCULINE SENIORS – DIVISION 2

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

Le championnat régional Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 » (R2SEM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 » (R2SEM) toutes les équipes qualifiées dans leur zone géographique respective : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2021-2022. Au total : 42 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 42 équipes qualifiées seront réparties par poules d'équipes issues d'une même zone géographique, à savoir :

- 1 poule de 12 équipes pour le secteur Alsace ;
- 1 poule de 10 équipes pour le secteur Champagne-Ardenne ;
- 2 poules de 10 équipes pour le secteur Lorraine.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Pour la poule « A » et la poule « B » les équipes classées PREMIÈRE participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale Masculine Séniors - Division 2 ».

Pour les poules « C » et « D », la Ligue organisera une rencontre de barrage en aller-retour entre les 2 équipes terminant à la PREMIÈRE place de chaque poule pour désigner l'équipe qui sera qualifiée pour participer au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régional Masculin Séniors - Division 2 ». La rencontre retour se jouera chez l'équipe la mieux classée au « Ranking ».

Article 3 : Les accessions au championnat Pré Nationale Masculine

Pour la poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE, DEUXIÈME et TROISIÈME du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur :

1/ Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée TROISIÈME de R2SEM et l'équipe classée ONZIÈME de PN M pour désigner l'équipe qui évoluera en championnat Pré nationale masculine.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Pour la poule « B » :

Les équipes classées PREMIERE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Pour les poules « C » et « D » :

Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule accéderont au championnat Pré nationale masculine.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM 3 dans un même secteur le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

Article 4 : Les relégations**Pour la poule « A » :**

Sans ou avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Alsace : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur Alsace : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat départemental.

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 aucune équipe du secteur Champagne ne sera reléguée en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une et/ou de deux équipes du secteur l'équipe classée DIXIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat départemental.

Pour les poules « C » et « D » (passage à 12 équipes) :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine : DIX équipes seront reléguées en championnat Départemental :

Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule (C et D) seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine :

1/ ONZE équipes seront reléguées en championnat Départemental. Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule seront directement reléguées en championnat départemental.

2/ Les équipes classées cinquième de chaque poule disputeront une rencontre de barrage en « aller-retour » pour désigner le cinquième reléguable. L'équipe ayant le meilleur classement au « Ranking » recevra à la rencontre retour.

Dans la situation où il y aurait des descentes supplémentaires du Championnat de France NM3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : Les accessions départementales**Pour la poule « A » :**

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale Masculine Séniors – Division 2. L'équipe classée PREMIÈRE de chaque département accèdera au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées SECONDE des championnats départementaux pour désigner le troisième accédant départemental.

Au cas où il y aurait une ou plusieurs descentes du championnat de France d'équipes du secteur, seules les équipes placées PREMIÈRE de chaque département accéderont au championnat régional R2SEM.

Pour la poule « B » :

Sans descente ou avec UNE descente du championnat NM3 trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale masculine seniors - Division 2. Au cas où il y aurait TROIS descentes du championnat de France d'équipe du secteur, seules DEUX équipes accéderont au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera des rencontres de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées premières de PRM.

Pour les poules « C » et « D » :

Trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale masculine seniors - Division 2. Au cas où il y aurait TROIS descentes du championnat de France d'équipes du secteur, seules DEUX équipes accéderont au championnat régional R2SEM. La Ligue organisera des rencontres de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées premières de PRM.

Article 6 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Régionale masculine seniors - Division 2 (R2SEM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 7 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule :

Pour la poule « A » :

Pour une place vacante : la place sera attribuée à l'équipe perdante du barrage joué pour l'attribution de la troisième accession départementale.

Pour deux places vacantes : Chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux classée au maximum de la 3^{ème} place n'accepte d'accéder au Championnat Grand Est du secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

Pour la poule « B » :

Pour une, deux et/ou trois places vacantes : pour l'attribution de la ou des places libres il sera procédé à un repêchage en respectant le classement final de la saison.

Pour les poules « C » et « D » :

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le « Ranking » du championnat R2SEM.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en PNM ou dont la montée en PNM a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, il sera fait application de la même procédure qu'à l'alinéa 1 : « Avant la formation de la poule ». L'association sportive demandant son intégration en division inférieure peut prétendre à la montée la saison suivante. Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 8 : Coopération Territoriale de club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale masculine seniors - Division 2 (R2SEM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 10 : Participations

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.